



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, il sera procédé du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Madame SARA Karine, Ferme de l'Ecarnoy à LE MEILLARD (80370), en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58300 poules, sur le territoire des communes de LE MEILLARD, parcelle cadastrée section ZA n°20 et FROHEN SUR AUTHIE, section ZA n°1. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes de LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE ainsi que dans les communes de BÉALCOURT, BERNAVILLE, BOISBERGUES, HEUZECOURT, MAIZICOURT, MÉZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, OUTREBOIS, PROUVILLE, SAINT-ACHEUL et BEAUVOIR-WAVANS incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. Les résumés non techniques de cette demande seront publiés sur ce même site.

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat des mairies de LE MEILLARD et de FROHEN-SUR-AUTHIE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République à Amiens (80000), aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, qui assure les fonctions de commissaire-enquêtrice, siégera :
Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LE MEILLARD, mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de FROHEN-SUR-AUTHIE, samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 la mairie de LE MEILLARD et mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 à la mairie de LE MEILLARD.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de LE MEILLARD et de FROHEN-SUR-AUTHIE, ou adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de LE MEILLARD, qui sera le siège de l'enquête et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par la commissaire-enquêtrice ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou à la mairie de LE MEILLARD et de FROHEN-SUR-AUTHIE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 18 octobre 2019
Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND